

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 6 février. — M. Cobbett s'étonne qu'on représente dans l'adresse les districts agricoles comme jouissant de la plus grande tranquillité, tandis qu'il est constant que, dans le Norfolk seul, il y a eu trois incendies par nuit dans les trois dernières nuits. M. Cobbett propose un amendement, où la chambre déplorait l'état fâcheux de l'agriculture; il est rejeté, bien que le chancelier admette la vérité des observations de M. Cobbett.

Un amendement, tendant à faire déclarer que le peuple irlandais n'est pas coupable en cherchant à faire rapporter l'acte d'union est proposé par M. Finn.

M. Littleton pour faire apprécier les heureux résultats du bill coercitif, donne le chiffre des délits qui a beaucoup baissé depuis l'adoption de ce bill.

M. O'Connell réfute ce raisonnement et s'adressant aux ministres, il demande des explications sur un propos tenu antérieurement et qui tend à faire considérer un des membres du parlement comme ayant combattu en public le bill coercitif, tandis que dans l'intimité le même membre se serait montré partisan de ce bill et aurait même poussé à son adoption.

Lord Althorp, chancelier de l'échiquier, répond qu'aucune déclaration de cette nature n'a été faite à aucun membre du cabinet; mais que quelques-uns des membres qui ont parlé avec le plus de violence en public contre le bill coercitif, ont dans des conversations particulières tenu un langage très-différent.

M. O'Connell somme lord Althorp de nommer les personnes auxquelles il fait allusion. Des interpellations spontanées sont adressées au chancelier.

Après un moment de tumulte, M. Sheil prend la parole et ramenant la question à ses termes les plus simples, il demande au chancelier si lui, M. Sheil, est une des personnes, qui tout en se prononçant ouvertement en public contre le bill coercitif, auraient dans des conversations particulières manifesté le désir de voir passer le bill et poussé même à son adoption. Le lord chancelier déclare que, M. Sheil est précisément une de ces personnes.

De bruyans applaudissemens éclatent sur les bancs ministériels à la suite de cette déclaration.

M. Sheil prend la parole; « moi, dit-il, je déclare à la face de cette chambre, à la face de mon pays et (je suis sûr aussi de ne point commettre d'irrévérence en l'appelant en témoignage) à la face de mon Dieu, je déclare que si quel qu'un a avancé que j'avais exprimé l'approbation du bill coercitif, celui-là qui a tenu ce propos a commis une scandaleuse fausseté. (Applaudissemens des membres Irlandais.) Le noble lord ayant engagé sa responsabilité personnelle, je n'en dirai pas davantage. »

Une vive agitation succède à ce discours. M. O'Connell et l'orateur expriment le vœu que la discussion ne sorte pas de la chambre.

Lord Althorp, déclare que quand à lui il veut bien s'engager à ne pas la porter au dehors.

M. Sheil répond que le noble lord lui a déclaré, sans aucune provocation ne pas vouloir nommer les personnes dont il tenait les renseignements qui ont amené la discussion, et refuse en conséquence de faire une déclaration qui assure la chambre que la discussion ne sortira pas de son enceinte. En conséquence et sur la motion de sir Francis Burdett, l'orateur (le président) ordonne que le lord Al-

thorp et M. Sheil soient remis chacun à la garde d'un sergent d'armes.

Lord Althorp est conduit dans la chambre du sergent et M. Scheil dans la salle qui sert de prison ordinaire.

Une vive agitation règne dans la chambre pendant toute cette scène vraiment extraordinaire. La chambre continue à s'occuper des objets qui sont à l'ordre du jour.

Bientôt M. Stanley apporte à la chambre une déclaration du lord chancelier portant qu'il ne donnera aucune suite à l'affaire qui a amené sa détention, et qu'il ne répondra à aucune provocation sur ce sujet.

En conséquence M. Stanley demande la mise en liberté du lord chancelier. Cette demande appuyée par M. Hume est accordée.

Le chancelier rentre dans la salle au milieu d'applaudissemens universels.

M. Scheil sur la motion de M. Hume et après avoir aussi déclaré renoncer à toute idée de provocation est remis aussitôt en liberté et rentre dans la salle aux applaudissemens de ses amis.

FRANCE.

Paris, le 8 février. — On lit dans l'Indicateur de Bordeaux :

Le bruit avait couru que l'abbé Desrambes, aumônier de Madame la duchesse de Berri avait été empoisonné, pendant sa captivité. Le corps de l'abbé Desrambes a été examiné, et l'autopsie du cadavre a eu lieu par des gens de l'art. Les entrailles et l'estomac ont été recueillis et mis sous le scellé, en présence de qui de droit. On peut donc être sûr que tout ce qui pourra servir à la connaissance de la vérité, ne sera pas négligé.

— On écrit de Genève, le 4 février :

« Les Polonais qui ont fait partie de la troupe de Romarino, n'ont été désarmés à notre frontière, qu'après avoir été cernés par un détachement de notre garde. On voulait les embarquer pour le canton de Vaud, mais ils s'y refusèrent et se joignirent à une troupe de leurs partisans venus de Genève, Carronge et des communes voisines, avec laquelle ils traversèrent Genève, et allèrent passer la nuit à Carronge, situé à un quart de lieue de cette ville. »

— Un courrier arrivé cette nuit à Paris, a apporté la nouvelle, encore peu répandue, d'une insurrection survenue à Genève, à la suite des événemens de Savoie, et de la conduite tenue par le gouvernement de Genève, envers les débris de la troupe de Romarino et les réfugiés polonais.

— Le *Drapeau tricolore*, journal républicain qui s'imprimait à Châlons-sur-Saône, a cessé de paraître.

— On écrit de Barcelone que l'ex-ministre d'état M. de Léa est passer *incognito* dans cette ville, se rendant à Rome pour y résider.

— Les membres de la société des *Amis des droits de l'Homme* se sont rassemblés aujourd'hui sur plusieurs points de la capitale; on assure même que leurs sections sont en permanence, il faut sans aucun doute rattacher ces dispositions de MM. les républicains au désappointement qu'ils ont essayé hier, par l'adoption de la loi sur les crieurs publics.

— On écrit de Napoléon-Vendée, 4 :

« L'agonie de la chouannerie devient de plus en plus caractérisée, chaque jour amène l'arrestation ou la soumission de quelques réfractaires. On porte à plus de 30 le nombre des rebelles qui se sont soumis dans les deux derniers mois; l'arrondissement des Sables est celui surtout où se fait remar-

quer la plus grande tendance à la soumission. Encore quelques jours, que les autorités civiles et militaires persévèrent dans les mesures énergiques et actives qu'elles emploient, et le brigandage carliste et le découragement, la terreur et le désespoir se seront emparés des bandes. Les chefs et les bandits sont plongés dans une noire stupeur. »

La loi sur les crieurs publics a été adoptée hier par la chambre des députés à la majorité de 212 voix contre 122.

Il y avait 334 votans.

Le projet de loi, dans sa seconde partie, soumettait à la formalité du timbre tous les écrits de deux feuilles et au-dessous, destinés à être criés, vendus et distribués dans les lieux publics. La chambre a rejeté cette disposition.

Aujourd'hui la chambre s'est occupée de la discussion relative à l'autorisation demandée par M. le garde-des-sceaux, pour exercer des poursuites contre M. Cabet, à l'occasion de deux articles du *Populaire* dont il est le rédacteur.

Voici quelques détails sur la discussion qui a eu lieu :

M. Cabet : Pour un prétendu délit de la presse, pour de prétendues attaques contre la personne du roi, me voici devant mes accusateurs, devant mes collègues constitués en haute chambre d'accusation... (Vive interruption au centre.)

M. le président : La chambre n'est pas une chambre d'accusation, la commission a déclaré qu'il n'entendait rien préjuger à votre égard.

M. Cabet, dans un long discours, s'attache à démontrer que si la chambre accorde l'autorisation de le poursuivre elle compromettra l'indépendance des membres de la minorité.

L'orateur examine la question de la liberté de discussion; il soutient qu'on a le droit d'attaquer la constitution elle-même; quant à la personne du roi, dit-il, j'admets que le roi actuel ne mérite que des éloges; mais ne peut-il pas avoir un successeur qui viole la loi? faudrait-il donc que ce fut impunément? Le ministère m'attaque devant vous; il me signale au pays comme indigne de tout intérêt; il veut m'arracher à mes fonctions pour me traîner devant les tribunaux; et par quel moyen, par d'infâmes calomnies. C'est à l'aide de pareils moyens qu'il est parvenu à exciter contre moi un sentiment de répulsion, jusqu'au sein de cette chambre; ainsi, un journal salarié, un journal de la police me présente tous les jours comme livré à un de ces vices qui abrutissent la raison.

M. Mauguin propose d'ajourner la discussion à lundi (explosion de voix au centre); non! non!

M. Cabet vient aux articles incriminés, dont il explique divers passages.

L'orateur, se sentant fatigué, s'arrête à plusieurs reprises.

M. d'Argout : Je ne répondrai pas à la longue apologue de M. Cabet, mais il a avancé un fait auquel je dois répondre; il a dit que le gouvernement l'a fait calomnier dans un journal pour lui enlever la considération dont il peut jouir. Je le nie formellement et je lui renvoie l'épithète dont il a voulu nous flétrir.

Une voix : Vous ne parlez pas du *Drapeau tricolore*?

M. Cabet : Le journal dont j'ai parlé est le *Figaro*, il est de notoriété publique que je suis calomnié journellement par ce journal. Or, je le demande à M. le ministre; cette feuille n'est-elle pas salariée par lui? Il ne répond pas. C'est la notoriété.

M. d'Argout prononce quelques mots au milieu du bruit.

M. Cabet : Du reste, je l'ai dit, et je tiendrai ma parole, je poursuivrai devant les tribunaux le

Journal, le préfet de police, le ministre. Car ce que je lui reproche là est une infamie.

M. Etienne : M. Cabet, l'expression ne doit pas être employée dans cette chambre, elle n'est pas parlementaire.

M. Cabet continuant : Et là, s'il est prouvé que vous salariez en partie un semblable journal, je maintiendrai l'épithète que vous avez voulu me rejeter.

M. d'Argout : Je vous la renvoie. (Aux voix ! L'ordre du jour !)

M. Salverte est appelé à la tribune.

M. Jollivet : Je demande la parole pour motiver la clôture.

L'orateur fait remarquer qu'il serait impossible de répondre à M. Cabet, sans accuser et qualifier ses doctrines, ce dont il se plaindrait avec raison.

M. Salverte parle contre la clôture.

La clôture est mise aux voix et prononcée.

M. le président lit le projet de résolution et le met aux voix.

Ce projet est conçu comme suit :

« Vu la demande présentée à la chambre par M. le garde-des-sceaux, le 24 janvier dernier ;

« Vu l'article 44 de la charte constitutionnelle, la chambre permet au procureur-général près la cour royale de Paris de poursuivre M. Cabet sous la prévention des délits prévus par les lois de la presse et pouvant résulter de deux articles par lui signés et insérés dans les numéros du 15 et 16 janvier dernier dans un journal intitulé le *Populaire*.

Il est adopté à une forte majorité.

Une longue agitation succède à ce vote. Quelques voix réclament le scrutin.

M. Etienne : Il n'est pas d'usage de voter au scrutin sur les résolutions.

M. Mamilhan, rapporteur de la commission des pétitions, est appelé à la tribune.

M. Dubois (Loire-Inférieure) : Il avait été convenu au commencement de la séance que les pétitions sur la réforme électorale seraient renvoyées à samedi. (Non ! non ! tout de suite.)

Après quelque hésitation, M. Mamilhan commence son rapport sur les pétitions demandant des modifications à la loi électorale.

Il est 4 heures, la séance continue.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

Le *Handelsblad* donne quelques détails sur le vol des diamans de la princesse d'Orange ; ces détails sont en grande partie connus pour ce qui regarde les circonstances du vol. Voici ce qu'ajoute ce journal :

« C'est le 7 mars prochain que Constant Polari (Cayara), auteur présumé du vol des diamans de S. A. R. la princesse d'Orange, comparaitra devant la cour d'assises de la Hollande méridionale.

« Ce fut un Français nommé Roumage qui, vers le milieu de 1831, dénonça Polari se donnant alors le nom de Carrara, comme nanté des diamans volés à la princesse d'Orange.

« Cette dénonciation se fit au plénipotentiaire néerlandais à New-York, où Polari était récemment arrivé avec sa concubine Suzanne Blanche. Roumage avait déjà précédemment dénoncé Polari aux employés de la douane comme ayant introduit en fraude des pierres précieuses et ces employés en avaient effectivement saisi sur lui une grande quantité.

« Polari fut arrêté, et ayant appris que sa concubine avait fait des révélations, il avoua, après beaucoup de dénégations, qu'il savait que les diamans appartenaient à la princesse d'Orange, mais il soutint alors comme par la suite qu'il n'en était pas le voleur.

« Suzanne Blanche fit connaître aussi qu'il avait enfoui dans les environs de Bruxelles un pot rempli d'objets précieux et de tout l'or et l'argent dans lesquels les diamans avaient été enchassés.

« Roumage, d'accord avec Suzanne Blanche, après avoir trahi Polari songea à faire ses propres affaires. Il avait su par cette femme que les diamans étaient aussi enterrés dans un bois près de New-York, avec son aide il alla les retirer de leur cachette, et s'embarqua pour l'Angleterre suivi de sa complice, après avoir toutefois remis au plénipotentiaire néerlandais une faible partie des objets déterrés, probablement

pour inspirer plus de confiance et obtenir plus facilement la récompense promise à celui qui découvrirait les auteurs du vol.

« Quelque temps après, Roumage et Suzanne furent arrêtés à Liverpool, et les objets saisis sur eux furent remis au consul hollandais en cette ville, qui les fit passer à La Haye, où on les reconnut pour avoir fait partie des diamans de la princesse.

« Le gouvernement hollandais trouva aussi moyen d'avoir en sa puissance le pot de fer enfui près de Bruxelles, et dans lequel on trouva, outre beaucoup de camées et de petites pierreries, toutes les montures des diamans.

« Au moyen de ces montures, il fut aisé de démontrer au gouvernement des États-Unis que les diamans saisis par ses douaniers provenaient du vol commis au palais du prince d'Orange ; aussi furent-ils immédiatement restitués à l'agent néerlandais à New-York.

« Polari était venu à Bruxelles en 1827, après avoir quitté Lyon pour cause de faillite. Il prétend avoir vu au mois de novembre 1829, en se promenant dans un bois, trois personnes qui y cachaient quelque chose dans la terre et être venu ainsi, la nuit suivante, en possession de ce qu'il a reconnu ensuite être les diamans de la princesse d'Orange.

« Polari a 53 ans ; il est né à Wyck, dans le canton de Tessin en Suisse. Il paraît avoir autrefois exercé l'état de tanneur. Ses traits sont désagréables et sa physionomie astucieuse. Ce n'est qu'avec la plus grande répugnance qu'il parle de toute l'affaire du vol et en particulier de la trahison de Susanne Blanche.

— On a reçu des nouvelles de Curaçao jusqu'au 30 novembre. Les bricks de S. M. *Pagase* et *l'Echo*, venant de Surinam, y étaient arrivés. On avait appris à Surinam de Coro, port vis-à-vis de Curaçao, que le général Camarra, président du Pérou, s'était fait proclamer empereur du Pérou, et était en marche avec une armée de 15,000 hommes contre la république de la Nouvelle-Grenade. On ne mande rien de Bolivia, mais, selon toute apparence, cette petite république a succombé sous le pouvoir de Camarra. L'armée de cet usurpateur ne peut arriver dans la Nouvelle-Grenade qu'en passant par celle de l'Equateur, ainsi on croit que le général Flores, président de l'Equateur, est d'intelligence avec Camarra.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 10 FÉVRIER.

Ainsi que nous l'avions annoncé dans notre dernier numéro, M. Jamme, bourgmestre de Liège, a été reçu hier par le roi, en audience particulière.

— Tous les jours la section centrale pour l'organisation communale se réunit pendant plusieurs heures. Dans une de ses dernières séances elle a décidé que le bourgmestre serait nommé par le roi, mais le choix du roi ne pourrait se porter que sur les membres du conseil de régence.

— Il y a aujourd'hui au palais de LL. MM. un bal qui, devant être le dernier de la saison, sera aussi le plus nombreux et le plus brillant. Trois officiers par chaque régiment de l'armée ont été invités. De nombreuses invitations ont été faites parmi les membres des chambres, des tribunaux et dans la garde civique de Bruxelles.

— Il paraît que le choix pour les fonctions de maître d'orchestre de notre théâtre est définitivement restreint entre MM. Valentino et Girard, tous deux anciens chefs d'orchestre du théâtre italien de Paris.

— La convention dont on a parlé depuis quelque temps, entre la direction des postes belges et l'office prussien, est définitivement conclue et ratifiée. Les nombreux services qui doivent nous mettre en rapport plus prompt avec l'Allemagne vont incessamment être en activité. (*Indépend.*)

— Des nouvelles de Berlin portent que dans la dernière promotion de chevaliers des ordres royaux est compris M. Benth, conseiller en chef au département de l'intérieur. Parmi d'autres actes qui lui méritent cette distinction, on cite le plan d'une communication entre les provinces rhénanes et la Belgique, moyennant une route en orniers de fer. (*Idem.*)

SITUATION DE JAVA.

Nous avons publié un document important sur la situation actuelle de l'île de Java, avec le même empressement que nous y aurions mis si les intérêts de cette colonie hollandaise nous touchaient encore directement. C'est qu'au fond, il y a encore plus d'une question pour la Belgique dans la question de Java. D'abord le document que nous venons de rappeler nous explique ce que sont les secours momentanés tirés cette année de Batavia par le roi Guillaume, secours dont nos journaux orangistes ont fait grand bruit et que, pour le dire en passant, le roi Guillaume a refusé de mettre à la disposition du dernier budget des dépenses de la Hollande, préférant sans doute les garder pour souder ses journalistes et ses agents secrets en Belgique et à l'étranger. Ces secours sont dus aux exactions inouïes que le gouverneur-général Van den Bosch a reçu, il faut le croire, l'ordre ou l'autorisation d'employer, dans le courant de l'année dernière, aux monopoles qu'il a établis à l'instar de ceux que le pacha d'Egypte exploite pour remplir ses trésors. Le colon, auteur de la lettre que nous avons publiée, fait une description assez claire de ces moyens, pour qu'il ne soit pas possible de s'y tromper.

Nous voyons ensuite qu'en jouant ainsi de son reste à Java, le gouvernement du roi Guillaume s'est attiré l'animadversion, non-seulement des indigènes, mais des colons européens eux-mêmes. Ceux-ci sont obligés de considérer, comme un contre-poids à la tyrannie des employés du gouvernement de la colonie, la conservation même de ce qui reste d'autorité aux princes du pays. Des européens, des Hollandais regarderaient comme une calamité que l'autorité de leur propre gouvernement s'établît sans rivale à Java ! Tout ce qui se rapporte à ce point, dans la lettre dont il s'agit, est une reproduction bien frappante, à six mille lieues d'ici, de ce que la politique de la maison d'Orange n'a cessé de faire en Belgique d'abord, et de ce qu'elle continue aujourd'hui en Hollande, où elle se trouve reléguée. Même égoïsme ; même besoin de s'appuyer exclusivement sur une caste de fonctionnaires ; même avidité d'exploiter les ressources publiques pour les faire tourner au seul profit d'une politique de dynastie.

L'état de choses, qu'on nous révèle à Java, annonce pour cette colonie un avenir semblable à celui qui s'est déjà réalisé chez nous, et qui ne tardera pas à se réaliser aussi en Hollande.

Les colons européens de Java ne peuvent sans doute se décider facilement à se défaire d'un gouvernement qui leur est nécessaire pour se conserver contre les indigènes. On voit que leur plus grand désir serait de sauver leurs propriétés qu'ils voient avec effroi menacées par de nouvelles guerres intestines excitées par la conduite même du gouvernement hollandais ; mais dans les dispositions d'esprit que nous leur voyons témoigner, n'est-il pas raisonnable de penser qu'ils accueilleraient avec empressement toute l'intervention d'une puissance européenne quelconque, qui viendrait les délivrer du mauvais gouvernement qu'ils subissent et qui les compromet, sans les laisser cependant à la merci des indigènes qu'ils ont à redouter aussi ? C'est une question qu'il appartient à l'Angleterre de méditer. Il peut se trouver dans les Indes de moyens de rappeler enfin le roi Guillaume à la raison, moyennant plus efficaces et moins impopulaires à la bourse de Londres que ne l'était le blocus des côtes hollandaises en 1832 et 1833. (*Courrier belge.*)

LIEGE, LE 11 FÉVRIER.

Dans la séance d'hier, de la chambre des représentants, il y avait à l'ordre du jour le vote définitif du budget des finances. Le ministre des finances ayant présenté un amendement tendant à augmenter de 8000 francs la somme allouée pour l'administration des postes, la discussion s'est engagée sur cette demande.

— Les habitans de la rue Ste.-Véronique au quai d'Avroy, viennent de présenter une requête qui a pour but d'obtenir la réparation et l'exhaussement du pavé de cette rue pour le mettre à l'abri de l'inondation, lors de l'accroissement des eaux de

Meuse. Il est à espérer que l'administration locale, qui a été témoin cette année des entraves souvent renouvelées par l'état actuel de la rue en question, s'empressera de faire droit à cette réclamation.

— Le *Courrier de la Meuse* annonce que le *Journal de Namur* s'est trompé en annonçant que M. Vandenstein, gouverneur de la province de Liège, est allé en France; c'est M. son fils qui a passé par Namur, retournant à Paris.

— On lit dans le *Mercur* :

« On nous assure que sous peu le gouvernement présentera à la sanction de la législature un projet de loi, tendant à faire déclarer neutre le territoire de quelques entrepôts de nos villes maritimes, afin que les étrangers puissent y importer, manipuler et exporter par leurs navires tout genre de marchandises, sans être assujettis à aucune formalité, droit ou surveillance; liberté qui durera ainsi jusqu'à ce qu'ils aient vendu leurs denrées, soit pour la consommation, le transit et la réexportation.

— Il a été, à plusieurs reprises, question de la reprise des travaux du canal de Meuse et Moselle (Luxembourg). Le terme d'exécution est expiré depuis un an. Sur des explication demandées en section par des membres de la chambre, le ministre a fait savoir qu'il est dans les intentions de la société chargée des travaux de ce canal de ne les reprendre que lorsque le sort des territoires, que le canal doit traverser, sera fixé. Le gouvernement a en conséquence chargé les ingénieurs des provinces de Liège et de Luxembourg, de dresser les procès-verbaux qui, aux termes de l'art. 4 de l'arrêté de concession, doivent précéder la mise en demeure.

— On lit dans le *Journal de Verviers* :

« Jeudi dernier, dans la soirée, une femme de Henri-Chapelle ayant laissé seuls, pendant quelques instans, ses deux enfans mâles, l'un âgé de onze jours, l'autre de 4 ans, celui-ci a mis avec une chandelle le feu à la garniture du berceau où reposait son frère. Les flammes se sont rapidement communiquées à d'autres objets, la vie des enfans était dans un danger imminent et la maison menacée de devenir la proie de l'incendie, quand heureusement quelques habitans sont accourus au secours, de la malheureuse mère et de sa famille. Les dommages causés par le feu sont peu considérables, mais le plus jeune des deux enfans a beaucoup souffert; néanmoins les hommes de l'art espèrent le sauver. »

— Le 6 de ce mois, la crue des eaux de Meuse a jeté contre la haie, près de l'habitation de Jean Lenders, à Heuvelem, hameau d'Offerden, Limbourg, le cadavre d'un individu inconnu, revêtu d'une redingote de drap bleu, un pantalon de velours bleu et des bas gris.

— On mande d'Aix-la-Chapelle, le 5 février :

« D'après les nouvelles récemment reçues, les travaux pour sauver les hommes, renfermés dans la bûche de la *Fosse-Gouley*, ont été continués jusqu'aujourd'hui sans relâche. Quoique ce travail ne puisse être poursuivi qu'avec les plus grandes précautions pour préserver les travailleurs d'une chute de terres, on est néanmoins parvenu, jusqu'hier six heures du soir, à une profondeur de quatre-vingts pieds, et on croit avec quelque fondement que bientôt on touchera à une voie; mais on ne peut dire avec sécurité si les reclus se trouvent dans cette direction. On sait que cinquante-huit malheureux restent encore sous terre.

« C'est la deuxième fois que le même malheur arrive à cette houillère. Dans la prévision d'une nouvelle catastrophe, les exploitans de la houillère avaient fait fonctionner une machine à épuisement d'eau de la force de quatre-vingts chevaux. Cette machine devait extraire par heure un ponce et demi d'eau, et comme on a remarqué que les eaux de la houillère submergée ne grossissaient par heure que d'un ponce, on se croyait sûr de sauver les malheureux que la faim dévore; mais la machine, toute achevée, est devenue inutile, parce que, par une fatalité inouïe, on n'a jamais pu parvenir à placer ses tuyaux. »

— Nous apprenons que la représentation au bénéfice de M. Ferdinand aura lieu vendredi prochain. On donnera le *Chevreuil*, vaudeville, et deux actes de *Guillaume Tell*. Après ces deux ouvrages, il y aura Concert. Nous ne doutons pas que le public ne se porte en foule à cette représentation.

— Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur la séance du parlement d'Angleterre, qui a été signalée par un incident fort singulier. (V. *Londres*.)

— Le cadavre d'un homme inconnu a été retiré de la Meuse à Huy le 7 du courant. Il paraît avoir séjourné dans l'eau de six semaines à deux mois, et ne porte aucune trace de violences. Les personnes qui pourraient donner quelques renseignemens sur cet homme, sont invités à les adresser à M. le procureur du roi de Huy.

Signalement.

Taille : cinq pieds un ponce.

Age : 22 à 26 ans.

Cheveux et sourcils, châains bruns.

Vêtemens : Gilet tricoté en laine rougeâtre, pantalon en drap bleu mêlé de gris; chemise en percale marquée des lettres C. P. en soie rouge, caleçon de toile blanche, bas de laine bleu-gris, cravate de soie noire, bottines remontées.

LIBERTÉ POUR TOUS.

Liège, le 11 février 1834.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

L'idée de la *liberté pour tous*, que les amis de l'ordre et de la constitution regardent comme le premier article de leur foi constitutionnelle, qui produit en eux la conviction la plus profonde dont l'esprit de l'homme soit capable, cette idée n'est point une de ces innovations que la pensée hasarde et qui attendent leur consécration de l'expérience et de l'assentiment général. Avec un peu de réflexion, il est facile de reconnaître qu'elle n'est qu'une nouvelle et heureuse application d'un principe ancien, d'un principe qui a ses racines dans les temps les plus reculés, qu'on voit se développer de siècle en siècle, embrassant successivement dans ses branches les divers modes de notre existence.

N'est-ce pas cette idée qui, dans les relations individuelles, a substitué l'empire de la loi à l'empire de la force? N'est-ce pas elle qui se manifeste dans cette maxime sublime, consacrée par le fondateur de la religion chrétienne, répétée par tous les philosophes et reconnue par tous les hommes comme le résumé de la plus pure morale : *Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit?*

N'est-ce pas cette idée qui dans les institutions sociales a amené l'émancipation des esclaves et des serfs, l'affranchissement des communes, l'abolition de la féodalité, l'égalité devant la loi, la participation de toutes les classes à l'exercice de la puissance publique?

N'est-ce pas cette idée qui inspirait, éclairait les *Smith* et les *Say* lorsqu'ils plaidaient avec tant de force la cause de la liberté de l'industrie et du commerce, lorsqu'ils faisaient sentir les avantages de la concurrence, lorsqu'ils montraient aux nations que chacune d'elles loin d'avoir intérêt à nuire aux autres, est au contraire intéressée à leur prospérité et sûre d'en profiter? N'est-ce pas cette idée qui, passant enfin des écrits des grands économistes dans la tête des gouvernans et des gouvernés, commence à se résoudre en pratique pour le bonheur de l'humanité?

N'est-ce pas cette idée qui, s'interposant entre les sectes religieuses, a mis fin aux guerres sanglantes qu'elles se livraient, a fait éclore le principe de la tolérance et fondé la liberté de conscience?

N'est-ce pas cette idée qui, dans les relations internationales, se reproduit par ces systèmes d'*équilibre européen*, de *non intervention*, etc., systèmes plus ou moins parfaits, plus ou moins habilement combinés; mais au fond desquels vous retrouverez toujours ce principe que les plus petits états ont un droit à l'indépendance égal à celui des états les plus puissans?

Voilà ce qu'une seule idée a produit dans les divers ordres de faits sur lesquels elle a jeté sa lumière.

Partout où elle a pénétré, elle a détruit les abus et opéré la réforme. Toujours son influence bienfaisante a été reconnue par l'assentiment universel.

Faites au contraire disparaître cette idée du code de notre civilisation et que trouvez-vous encore?

Dans les relations d'homme à homme, l'égoïsme, le droit du plus fort.

Dans l'industrie et le commerce, le monopole, les corporations, les prohibitions, le système exclusif et les guerres qui en sont la suite.

Dans l'ordre religieux, le fanatisme avec ses horreurs et ses persécutions, les guerres de la fronde avec leurs résultats désastreux.

Dans les relations entre les peuples, les agressions injustes, les conquêtes, le morcellement de la Pologne et la destruction de sa nationalité.

Enfin entre les partis qui peuvent diviser une nation, guerre à mort, anarchie complète, interrompue quelquefois par le despotisme d'un *Robespierre* et le règne de la *terreur*. V.

SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE.

La *Société de Bienfaisance*, établie en cette ville, vient de publier son tableau annuel, qui présente la liste de ses membres et un état de sa situation et de ce qu'elle a fait pendant l'année.

Nous saisissons cette occasion pour recommander de nouveau cette utile et charitable association. Le roi est en tête de ses souscripteurs; les membres effectifs et reconnus sont au nombre de 105.

Au 22 avril 1832, la société avait en caisse la somme de fr. 3713-85, et en magasin 270 chemises, 2 jupes, 145 blouses, 83 pantalons, et un restant de toile et de pilou.

La recette provenant des souscriptions et des collectes faites pendant l'hiver de 1832-1833, monte à fr. 2725-92.

La société a confectionné et distribué, l'hiver dernier, 1000 jupes, 716 chemises, 164 pantalons, 160 blouses d'hommes, 80 couvertures, 148 blouses d'enfans, et 215 chemises d'enfans.

Après l'hiver, il restait en magasin 100 couvertures, 116 pantalons, 65 blouses, 2 jupes et 123 chemises.

La société a fourni en outre les vêtemens nécessaires à quelques jeunes gens, pour les mettre à même d'entrer en condition ou d'aller travailler dans un atelier. Elle a payé finalement une somme de 50 fr., pour guérir un enfant né estropié.

La société se propose d'exposer, pendant la quinzaine de Pâques, les dons et objets d'art qu'elle attend des personnes charitables, et de les mettre ensuite en loterie. Chacun apportera à son tribut, nous osons l'espérer, et la bienfaisance connue de nos concitoyens ne négligera pas ce moyen de soutenir une société qui fait tant de bien.

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins informent leurs administrés que la vérification des poids et mesures, pour les quartiers de l'Est et de l'Ouest de cette ville, aura lieu pendant le mois de février courant. Passé cette époque, les poids et mesures non marqués du poinçon de l'année 1834, et trouvés chez les commerçans ou détaillans seront saisis, et leurs détenteurs poursuivis devant les tribunaux compétens conformément aux lois.

A l'hôtel-de-ville, le 7 février 1834.

Pour le président, Péchevin SCRONX.

Par la régence, le secrétaire DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 8 février.

Naissances : 4 garçons, 5 filles.

Décès : 4 garçons, 4 filles, 3 hommes, 2 femmes, savoir : Hubert Chivron, âgé de 79 ans, rue Royale, époux de Marie Geth. Wery. — P. Jh. Kepenne, âgé de 71 ans, marchand, faubourg Ste-Marguerite, époux de M. Jh. Kepenne. — Tous-saint Joseph Closon, âgé de 50 ans, journalier, rue Neuve, époux de M. Jh. Hencard. — Marie Gertrude Devillers, âgée de 57 ans, charcutière, en Potière, épouse de Simon Tilman. — M. Jh. Chalmant, âgée de 21 ans, servante, rue de Mineurs.

Du 9 février.

Décès : 2 garçons, 1 homme, 2 femmes, savoir : Henr Stuyvers, âgé de 32 ans, cabaretier, rue Pierreuse, époux de Marie Leclercq. — Anne Sybille Franssens, âgée de 60 ans, derrière St-Thomas, épouse de Jean Stuyvers. — Marie Catherine Legrand, âgée de 31 ans, ebougeuse, rue St-Eloy

Du 40 février. — Naissances : 7 garçons 3 filles.
Décès : 4 garçons, 4 fille, 2 hommes, 2 femmes, savoir :
 Hubert Dieudonné Beaujean, âgé de 56 ans, brosier, Puits-en-Sock, veuf de Marie Elisabeth Gilis. — Jean Pierre Scherin, âgé de 35 ans, canonnier au 3^e bataillon d'artillerie en garnison en cette ville. — Marie Robertine Josephine Perpète, âgée de 81 ans, rentière, place St-Jean, veuve en premières nocces, de Lambert Braconier, et en deuxième, d'Antoine Arndly. — Anne Jos Olivier, âgée de 36 ans, rue Cheravoie, veuve de Nicolas Jos. Piron.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Mardi, 14 février 1834, abonnement courant, *Ludovic*, drame lyrique en 2 actes; suivi par *Werther* ou *les Égarés d'un Cœur sensible*, folie-vaudeville en un acte.
 On commencera à 5 heures 1/2.
GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ à 40 heures du soir. Prix ordinaire.
 Incessamment, au bénéfice de M. Ferdinand, la première représentation du *Chevreuil* ou *le Fermier anglais*, vaudeville nouveau en 3 actes, et les 2 premiers actes de *Guillaume Tell*, musique de Rossini.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BAL, dimanche prochain, chez la V^e LAKAYE, au Haut-Pré, faubourg Ste. Marguerite. 315

M. WILMOTTE a l'honneur d'annoncer au public que son **CONCERT** aura lieu le 8 mars prochain, à la Société d'Emulation.
 On souscrit chez M. DEJACE, rue Boucherie, n^o 851.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pon,

Cabilleaux et Rivets, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET, rue Ste-Ursule

Cabilleaux, Rivets et Sorets, chez PERET, rue Ste-Ursule

POISSONS de MER très frais, au Morianne, rue du Stockis.

Lundi prochain, 17 février courant, à dix heures du matin, en la demeure mortuaire de Jean Charles Fabry, située au Bois-de-Pontice, commune de Herstal, le notaire COURARD, VENDRA quantité de Meubles et objets mobiliers appartenant à la succession de ce dernier, consistant en haute et basse garderobes, commode, horloge, tables, chaises, batterie de cuisine, outils de forge, tels que enclumes, étaux, soufflet, limes, instrumens à couler le cuivre, et tout à la façonner, etc. 326

A LOUER, dès-à-présent, **UNE BONNE MAISON DE COMMERCE**, avantageusement située au coin de la rue NEUVICE, n^o 690 bis. S'y adresser. 360

A VENDRE une grande quantité de beaux et forts **MARONNIERS** d'Inde propres à faire des avenues, etc. — S'adresser à J. J. AU-SEMS, à Fouron le Comte, ou au jardinier d'Altembrouck, même commune. 316

La régence de la Roche (ardenne), exposera en **VENTE** publique, le 17 février courant, à 10 heures du matin, 400 **CHENES** propres à tout usage et environ 400 **HETRES** et **PLANES**, dans la coupe de Romémont à proximité de la ville de la Roche, de la rivière d'Ourte et de la route de Liège. 315

Le mardi 25 février 1834, à une heure de relevée, les enfans et représentans de feu Winand Thimister feront exposer en **VENTE** publique en la demeure de M. Demonty au village de Clermont, en présence de M. le juge de paix du canton d'Aubel et par le ministère de M^e DEMONTY, notaire à Clermont, à ce commis par jugement rendu par le tribunal civil de 1^{re} instance séant à Verviers, les **IMMEUBLES** suivans :

Premier lot. — Une maison, étables, cour, jardin légumier et un verger de 61 perches 72 aunes, situés à Lohirville, commune de Clermont.

2^e Lot. — Une prairie au Haut Vent, commune de Henri-Chapelle, grande 37 perches 60 aunes.

3^e Lot. — Deux prés situés à Audenwez, commune de Henri-Chapelle, grands 2 bonniers 32 perches 90 aunes.

4^e Lot. — Un pré au même lieu, grand 53 1/2 perches.

5^e Lot. — Un autre au même endroit, d'une contenance de 77 perches 35 aunes.

6^e Lot. — Un autre pré toujours au même lieu, grand un bonnier 42 perches 90 aunes.

En cas de non vente les dits biens seront de suite exposés en louage public.

Pour plus amples renseignemens s'adresser aux notaires DE MONTY à Clermont, et HALLEUX à Battice; où les cahiers des charges sont déposés. 314

() A VENDRE une **DEVANTURE** de BOUTIQUE, composée de deux croisées de 5 pieds de large sur 40 de hauteur, et d'une porte à glaces à deux vantaux, avec attique de 4 pieds de large sur 13 de hauteur, le tout garni de voletins de bois doublés en tôle. S'adresser rue du Pont-d'Ile, n^o 32.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

1^{re}. Direction — Administration des domaines et forêts. — 4^e Maîtrise. — Province de Namur.

On fait savoir qu'il sera procédé pardevant notaires, à la vente du fonds et de la superficie des BOIS nommés Hanway, Lerbois et Fays, situés sous la commune d'Yvoir, canton de Dinant, province de Namur et contenant ensemble quatre cent trente-un bonniers soixante-et-onze perches trente aunes.

Ces bois sont divisés en quatre lots, une prime d'un pour cent sera accordée sur le montant de l'adjudication préparatoire de chacun de ces lots.

La séance pour l'adjudication préparatoire aura lieu le jeudi 13 février 1834, et celle pour l'adjudication définitive le jeudi 27 du même mois, respectivement, à 11 heures du matin, par devant MM. les notaires GISLAIN et DELVIGNE, dans une des salles de l'Hôtel de Hollande, à Namur.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit, savoir : deux dixièmes un mois après l'adjudication, et les huit dixièmes restans en huit paiemens, d'année en année, à partir du jour de l'adjudication définitive, de sorte que le dernier dixième devra être acquitté le 27 février 1842; ces huit derniers dixièmes porteront un intérêt annuel de 4 pour cent, au profit du vendeur.

S'adresser pour de plus amples renseignemens, pour les affiches et les conditions, dans les bureaux de la première direction, Montagne des 12 Apôtres, numéro 126230, à Bruxelles; chez M. MISSON, maître particulier de la quatrième maîtrise, à Namur, chez MM. les notaires précités et chez les agens de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, à Liège, Dinant, Huy, etc., etc. 286

() **VENTE d'un très-beau MOBILIER de ferme à Tourinnes.**

Lundi, mardi et mercredi 17, 18 et 19 février 1834, à une heure de relevée, les enfans de madame veuve Tombeur, feront VENDRE aux enchères publiques, à leur ferme à Tourinnes, canton d'Avennes, tout le MOBILIER qui garnit la dite ferme, sans réserve, savoir :

Le premier jour.

25 chevaux de labour, dans lesquels se trouvent un bel entier âgé de 4 ans, 6 hongres dont 2 très forts, 6 jumens pleines, 6 poulains de deux ans, tous de bonne race, dont plusieurs sont propres à la monture et au cabriolet.

4 charriots avec leurs accessoires, dont un totalement neuf, un tombereau, 3 rouleaux, 4 charnes à pieds, 6 herses, 16 paires de traits, serats, chaînes et autres attirails de labour en très bon état.

Un cabriolet avec ses harnais, etc.

Le deuxième jour.

23 bêtes à cornes, dont 18 vaches pleines, un taureau et 4 genisses, 17 truies pleines ou avec leurs jeunes, 2 verrats et 40 cochons dits nourrains.

18 bacs en pierre, pressoir à vinaigre, 6 échelles de grange et autres, cribles et tamis propres à passer toute espèce de grains.

Le troisième jour.

400 bêtes à laine, consistant en moutons et en laitières. Enfin tous les objets restans sans exception.

Cette vente se fera à crédit moyennant caution et sous la direction de M^e JAMOULLE, notaire, à Faime.

Les meubles meublans et autres effets se vendront les 11 et 12 mars, des affiches ultérieures en feront connaître e détail.

VENTE DE GROS CHÊNES ET HÊTRES.

MM. les comtes Louis et Charles de HEMRICOURT, feront VENDRE le 18 février 1834, par M. le notaire JADOT, de Marche, dans leur bois de Chefneufays, canton de Harsin, province de Luxembourg, une grande quantité de gros chènes et hêtres, propres à tout usage.

S'adresser pour renseignemens au susdit notaire et aux gardes Antoine Derouette, de Harsin et J. F. Paquet, d'On.

PROVINCE DE LIEGE.

Construction d'une route à établir de Bierset à Hannut.

Adjudication de péages.

Le 22 du courant, à 11 heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé pardevant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à une nouvelle adjudication publique; par voie de soumissions de la concession d'un embranchement avec péages à établir de Bierset à Hannut, en prolongement de la route provinciale de Liège à Bierset.

Les soumissions indiqueront le nombre d'années de perception du droit de barrières, que l'on demande à titre d'indemnité et dont le maximum est fixé à dix ans.

Le cahier des charges, clauses et conditions, d'après lequel il sera procédé à cette adjudication, est déposé à l'hôtel du gouvernement aux bureaux de M. l'ingénieur en chef, des commissaires des districts et au secrétariat des régences des villes, où l'on pourra en prendre connaissance et obtenir des renseignemens nécessaires.

A Liège, le 8 février 1834.

VENTE D'UNE RICHE PARTIE DE FUTAIE.

Le 14 février 1834, à 8 heures du matin, MM Collignon et Héault, propriétaires, feront VENDRE à l'enchère dans leur bois de Chant d'Oiseaux, commune de Landenne-sur-Meuse, partie nommée Stiernonfays, à portée du rivage, tous les ARBRES croissant sur 35 bonniers dudit bois.

Cette partie de futaie sera vendue par marchés et au pied des arbres content en poutres, bois de pontons, bateaux, vernis, tout ce qu'on peut trouver de mieux. Il y a aussi des gros bois.

Si la VENTE n'est pas finie le 14, on recommencera le 15; ce qui est probable.

A crédit, etc. 764

() **VENTE PAR LICITATION.**

Le jeudi 13 février 1834, à deux heures de l'après-dînée, les héritiers bénéficiaires de la dame veuve Collon, feront vendre aux enchères publiques, par devant M. CHOKIER, juge de paix des cantons Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, et par le ministère de M^e MOXHON, notaire à ce commis, par jugement du tribunal civil séant à Liège du 4 janvier présente année les **IMMEUBLES** dont la désignation suit, situés au faubourg Vivegnis à Liège :

1^{er} Lot. — Une belle et bonne maison, cotée 374, avec grande salle à danser et jardin par derrière, clos de mur contenant le tout six perches 47 aunes, tenant du levant aux représentans Damry, du midi au chemin, du couchant au 4^e lot et du nord au 2^e lot.

2^{me} Lot. — Une pièce de terre de la contenance de dix perches dix aunes, et un vignoble de dix-neuf perches 61 aunes, sis derrière les immeubles du premier lot, tenant du levant aux représentans Damry, du côté opposé au 4^e lot ci-après et du nord à M. Dupont-Fabry.

3^{me} Lot. — Une maison divisée en appartemens séparés pouvant se réunir sans inconvénient, avec un petit jardin, cotée 375, tenant vers Coronmeuse au premier lot, vers Liège à Joseph Paque.

4^{me} Lot. — Une pièce de terre de dix-sept perches neuf aunes et un vignoble de quinze perches soixante-une aunes, sis derrière les immeubles du troisième lot, tenant du levant au premier et second lots, du midi au troisième lot, et du nord à M. Dupont-Fabry.

Les immeubles formant les quatre lots qui précèdent sont contigus et pourraient servir à un établissement d'industrie; ils seront réunis en un seul lot s'il se trouve des amateurs pour la masse à un prix supérieur à l'adjudication du détail.

5^e Lot. — Un vignoble de douze perches soixante-quinze aunes, nommé la vigne des Jésuites, tenant du levant à Nicolas Chaumont, du midi à Marie Joseph Lepape, du couchant à Wilem Lepape et du nord à Joseph Floron.

6^{me} Lot. — Une terre propre à bâtir aboutissant à la chaussée, en face des premier et troisième lots, contenant une perche douze aunes, tenant vers Liège à M. Dupont-Fabry, du côté opposé aux représentans Damry.

Les plan et titres de propriété sont déposés en l'étude dudit notaire MOXHON, rue Hors-Château, chez lequel on peut prendre communication des conditions de la vente, ainsi qu'au bureau de M. le juge-de-paix susdit et en l'étude de M. Louis DEJAER, homme de loi, rue Fond St-Servais, n^o 447, à Liège.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 31 janv. — Métalliques, 95 17/32. Actions de la banque 1218 1/2.

Bourse de Paris, du 8 fév. — Rentes, 5 p. 100, 105 65 fin cour., 105 75 — Rentes, 3 p. 100, 75 85, fin cour., 75 55 — Actions de la banque, 1715 00 — Emprunt de la ville de Paris, 1442 50. — Rente de Naples, 91 25; fin cour., 91 40. — Empr. Guebhard, 72 1/2; fin cour., 00 0/0 — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 60 0/0; fin cour., 59 7/8; 3 p. 100, 38 0/0; fin cour., 38 0/0; différée, 12 0/0 — Cortès, 23 5/8. — Portugais, 55 0/0. — d'Haiti, 265. — Grec, 000 00 — Empr. belge, 97 1/2; fin cour., 00 0/0. — Empr. romain, 92 0/0; fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000

Bourse d'Amsterdam, du 8 fév. Dette active, 49 13/16 0/0 — Dito, 00 0/0 — Bill. de change, 22 00/00. — Oblig. du Syndicat, 89 7/16 0 — Dito, 00 0/0 0/0 — Rente des dom., 0 0/0. — Act. de la Société de commerce, 100 1/2 — Rente française, 00 0/0. — Dito de 1833, 0/0. — Obl. russe Hop. et C^o, 102 1/4 0/0. Dito de 1828, 000 0/0 — Inscrip. russes, 68 7/16 0/0 — Empr. russe 1831, 00 0/0 000. — Rente perp. d'Esp., 58 7/8 00/00 — Dito 000. — Dette diff. d'Esp., 14 7/8 — Oblig. mét. Autriche, 95 1/4 0/0 — Lots chez Gollals, 0 0/0 — Cent. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 70 1/4. — Cortès, 00 0/0. — Dito Grec, 00 0/0 — Lot. de Pologne, 000 0/0.

Bourse de Bruxelles, du 10 fév. — Belgique. Dette active, 50 0/0 P. Emp 24 mill., 95 7/8 P. — Hollande. Dette active, 49 3/4 P. — Espagne Gueb., 75 0/0 00 Perpétuelle Anvers, 4 p. 100, 46 0/0 P. Id. Amst. 5 p. 100, 58 0/0 A. Id. Paris, 3 p. 100, 38 0/0 P. Cortès à Lond., 23 1/2 P. Dette dif., 12 0/0 P.

Prix des grains au marché de Liège du 10 février.

Froment vieux l'hectolitre, 12 francs 80 cent.

Seigle, id. 9 00

II. Lignac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège